

Décision

N°DEC.2020.08

OBJET DE LA DECISION : Approbation avenant – lot 2 / entreprise TCB – opération de réhabilitation du Moulin de la Glory à Bazas

La Présidente,

Vu le Code de la commande publique.

Vu la délibération n°DE_16072020_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente.

Vu la décision n°2020.07, publiée et certifiée exécutoire le 18.09.2020.

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Bazadais a conclu un marché public de travaux - dans le cadre d'une procédure adaptée - en vue de procéder à la réhabilitation du Moulin de la Glory, site accueillant habituellement le centre de loisirs de Bazas.

CONSIDERANT que l'avancée du chantier rend nécessaire la réalisation de travaux non prévus initialement dans les cahiers des clauses techniques particulières dudit marché public.

CONSIDERANT qu'une partie des travaux supplémentaires afférents au lot n°2 (toiture/charpente), objets de la décision n° 2020.07, ne seront pas réalisés. L'avenant n°2 doit alors être rectifié.

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant total hors taxes n'excède pas 500 000 euros lorsque les crédits sont prévus au budget.

CONSIDERANT enfin que les modifications rendues nécessaires ne sont pas substantielles au sens de l'article L2194-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 1 :

Décide que l'avenant n°2 est amendé comme suit :

Lot	Titulaire	Références avenant	+ value (Montants TTC)	+ value (Montants TTC)
2	SARL TCB	N°2	+ 6 864.00 €	+ 1 140.00 €

ARTICLE 2 :

Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de communes du bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel effectué auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait et publié à Bazas le 18 septembre 2020

Nicole Coustet